



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

**Comité permanent des ressources humaines, du
développement des compétences, du
développement social et de la condition des
personnes handicapées**

HUMA • NUMÉRO 049 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 21 mars 2017

—
Président

M. Bryan May

Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées

Le mardi 21 mars 2017

•(1100)

[Traduction]

Le président (M. Bryan May (Cambridge, Lib.)): Bonjour, tout le monde.

Nous avons beaucoup de travail aujourd'hui. Je vous rappelle simplement que nous siégeons en public d'abord.

Yves.

[Français]

M. Yves Robillard (Marc-Aurèle-Fortin, Lib.): Monsieur le président, une stagiaire passe la semaine à mon bureau dans le cadre d'une activité liée à l'un de ses cours à l'université, et j'aimerais demander le consentement unanime pour la garder avec nous pendant la partie des débats tenue à huis clos.

[Traduction]

Le président: Avons-nous le consentement unanime?

Mark.

M. Mark Warawa (Langley—Aldergrove, PCC): Pourriez-vous lui demander de répéter ce qu'il a dit?

Le président: Bien sûr.

[Français]

M. Yves Robillard: Une stagiaire passe la semaine à mon bureau dans le cadre d'une activité liée à l'un de ses cours à l'université, et j'aimerais demander le consentement unanime pour la garder avec nous pendant la partie des débats tenue à huis clos.

[Traduction]

Le président: D'accord? Très bien. Excellent.

Le premier point à l'ordre du jour porte sur l'élection d'un vice-président.

Monsieur Ruimy.

M. Dan Ruimy (Pitt Meadows—Maple Ridge, Lib.): Je propose Mme Sansoucy.

Est-ce que je peux faire cela?

La greffière du comité (Mme Julie Geoffrion): Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, l'autre vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle. Je suis maintenant prête à recevoir des motions à cet effet.

M. Dan Ruimy: Je propose Mme Soucy... Sansoucy.

Un député: Cela fait toute une différence.

M. Dan Ruimy: Je le sais.

Des députés: Ah, ah!

La greffière: Il est proposé par M. Ruimy que Mme Sansoucy soit élue vice-présidente du Comité.

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

Des députés: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[Français]

Je déclare la motion adoptée et Mme Sansoucy dûment élue seconde vice-présidente du Comité.

Des députés: Bravo!

[Traduction]

Le président: On vous demande de faire un discours.

[Français]

Mme Brigitte Sansoucy (Saint-Hyacinthe—Bagot, NPD): Eh bien, je vais tout simplement vous remercier de votre confiance.

C'est avec plaisir que j'accepte cette responsabilité, surtout dans le contexte où j'ai pu, depuis quelques mois, participer aux travaux de votre comité. Je sais que toutes les personnes réunies ici, tant le président et les membres que l'ensemble du personnel de soutien, que ce soit les greffiers ou les analystes, ont à cœur de faire en sorte d'améliorer les conditions et la qualité de vie de leurs concitoyens et concitoyennes.

Je souhaite donc que le gouvernement prenne en considération les recommandations que nous lui ferons au cours de nos travaux à venir.

Merci.

•(1105)

[Traduction]

Le président: Merci, et je vous souhaite officiellement la bienvenue.

Nous avons des travaux à faire, et nous devons maintenant poursuivre la séance à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>